



DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D' AVELIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 025-2026

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant déclassement du domaine communal du chemin rural n°1

Le Maire de la Commune d'Avelin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code Rural,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalablement au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière

Vu la délibération du Conseil Municipal 35-2025 du 6 octobre 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé dans la commune d'Avelin, à une enquête publique en vue du déclassement du chemin rural numéro 1 (non cadastré), qui, dans sa partie située entre la rue de Lille et la rue d'Ennevelin, n'est plus utilisé ni matérialisé. **Cette enquête publique aura lieu du mardi 14 avril 2026 à 10h au mercredi 29 avril 2026 à 16h.**

Article 2 : Le dossier d'enquête comprend :

- la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2025
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire

Il sera consultable à la mairie d'Avelin dans les jours et horaires indiqués ci-avant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique en mairie d'Avelin, le lundi de 8h à 12h - du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h, et le samedi de 8 h 30 à 11 h 30. Par ailleurs, il sera loisible à tout internaute de participer à l'enquête publique via le site internet de la commune d'AVELIN à l'adresse suivante : www.mairie-avelin.fr

Enfin, une adresse mail sera disponible au public afin de s'adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-avelin.fr . Le public pourra aussi adresser un courrier papier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Hôtel de Ville d'AVELIN – place Guillaume des Rotours – 59710 AVELIN.

Article 3 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de dépôt sera produit au moins 15 jours avant le début de l'enquête par voie d'affichage à la porte de la mairie, et sur les lieux concernés par le déclassement. Un avis sera également publié à deux reprises dans deux journaux différents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la commune d'AVELIN.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur Érick MORICE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la-dite enquête. **Il tiendra permanence en mairie d'AVELIN pour recevoir les déclarations éventuelles du public : mardi 14 avril 2026 de 10h à 12h et mercredi 29 avril 2026 de 14h à 16h. A noter que l'accès PMR est assuré.**

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique (le jeudi 29 avril 2026 à 16h00), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours après le clôturage, le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Maire. Ce dernier disposera ensuite de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

A partir de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire d'AVELIN. M. le Maire d'AVELIN en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels de la mairie d'AVELIN. Les personnes intéressées pourront, sur demande, obtenir copie du dossier auprès de l'autorité compétente.

Article 7 : La commune d'AVELIN est le maître d'ouvrage de cette procédure.

Article 8 : Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Terres et Territoires

De même, cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie d'AVELIN, et sur son site internet.

Article 6 : Le Conseil Municipal d'Avelin délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

The image shows the official seal of the Municipality of Avelin Nord, which is circular and contains a coat of arms with a star above it. The text 'MAIRIE d'AVELIN' is written around the top and 'NORD' at the bottom. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink.

Avelin, le 27 février 2026

Le Maire, José ROUCOU